

<b>COMMUNE DE DOMONT</b>
--------------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 32  
Présents : 20  
Votants : 30  
Pouvoirs : 10

**L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 19 décembre à 19H30**  
le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi 13 décembre 2024,  
s'est réuni à la Salle du conseil municipal située à l'Hôtel de Ville,  
sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Monsieur Laurent GUIDI (à partir de 20h10), Madame Phanh Maly NANTHAVONG, Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Claude SOLARZ, Monsieur Charles ABEHASSERA, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Eric PERRE, Monsieur Hervé COMMO, Monsieur Artur GOMES, Monsieur Frédéric HOUSSAIS, Madame Aurélie DELMASURE, Monsieur Tristan LESENECHAL, Madame Nawel BOUFARES, Madame Elisabeth LESAGE.

**POUVOIRS :**

Monsieur Laurent GUIDI à Monsieur Frédéric BOURDIN (jusqu'à 20h10) - Monsieur Michel WIECZOREK à Madame Rolande RODRIGUEZ - Monsieur Eric PONCHARD à Monsieur Artur GOMES - Madame Laurence LUBET à Madame Phanh Maly NANTHAVONG - Madame Valérie GUERINEAU à Monsieur Charles ABEHASSERA - Monsieur Jérôme STEMPLAWSKI à Monsieur Tristan LESENECHAL - Madame Katia BLASI à Madame Marie-France MOSOLO - Madame Carine COSTA à Monsieur Frédéric HOUSSAIS - Madame Christèle AMELINEAU à Monsieur Claude SOLARZ - Madame Pauline MARCENAT à Monsieur Hervé COMMO - Monsieur Florent BALLIN à Madame Nawel BOUFARES.

**Absent(s) :**

Madame Nathalie LEBLANC - Monsieur Fabrice FLEURAT.

**SECRETARE DE SEANCE :** Monsieur Martin KAMGUEN

<b>Charte des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles - ATSEM</b>
--

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992,

Vu le décret n°2018-152 du 1er mars 2018,

Vu l'avis du CST en date du 6 décembre 2024,

Considérant que la Ville de Domont a la volonté d'offrir une qualité éducative pour les enfants,

Considérant la nécessité de clarifier les rôles et le positionnement des ATSEM en tant qu'agents communaux en collaboration avec les équipes enseignantes,

Vu le projet ci-annexé de la charte des ATSEM de la commune de Domont,

Vu le budget communal,

Sur exposé de Madame Phanh Maly NANTHAVONG, 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire déléguée à l'Enfance, à la Petite enfance, à la restauration, à la Jeunesse et au Conseil municipal des jeunes domontois (CMJD),

**APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** dans les termes annexés la charte des ATSEM applicable à compter du jour où la présente délibération est rendue exécutoire.

**DIRE** que toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : .....
- Sa publication sur le site Internet le : 24 DEC 2024 .....

POUR EXTRAIT CONFORME

Frédéric BOURDIN  
Maire de Domont

Signée – par délégation  
Le Directeur Général des Services.



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

*La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT.*